



Artisan, Artisan d'Art, Maître-Artisan : définitions et différences

Comment être reconnu artisan ? Comment devenir Maître artisan ? Qu'est-ce l'artisanat d'art ? Quelles différences entre artisan, artisan d'art et maître artisan ?

La loi du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, complétée par des décrets d'avril 1998, de janvier 2006, et un arrêté de décembre 2003 précisent les différentes qualités artisanales.

Définition Artisan : Un artisan est un travailleur indépendant qualifié et immatriculé au répertoire des métiers qui exerce une activité manuelle selon des méthodes et un savoir-faire traditionnels.

En France, ce sont les **Chambres des Métiers et de l'Artisanat** qui sont responsables de la délivrance de la qualité d'artisan.

On distingue en réalité plusieurs catégories d'artisans :

- les Artisans,
- les Artisans d'Art,
- les Maîtres Artisans,
- et les Maîtres Artisans en Métiers d'Art.

Voyons précisément la définition et les qualifications attachées à ces différentes appellations.

Rappel : La création d'une entreprise artisanale se fait auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. A noter qu'il n'est plus obligatoire d'effectuer le [stage de préparation à l'installation](#).



1) L'accès à la qualité d'Artisan.

La qualité d'Artisan est délivrée par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat aux professionnels indépendants sous réserve qu'ils disposent :

- d'un **CAP ou BEP**, ou d'un diplôme reconnu de niveau équivalent,
- en l'absence de qualification, il faudra justifier d'une **expérience professionnelle de 3 années** minimum sur le territoire de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), en tant que salarié, dirigeant de société ou travailleur indépendant non salarié, pour le métier concerné,
- attention, depuis 2017, **un décret impose que la qualification doit concerner le métier exercé, et non plus le groupe d'activité ou secteur d'activité.**

A noter : Certaines activités artisanales ne sont pas soumises à l'obligation de qualification professionnelle pour pouvoir être exercées (par exemple fleuriste). Dans ce cas le professionnel pourra exercer mais ne pourra pas être immédiatement reconnu « artisan ».

Voir aussi nos articles :

- [La liste des professions artisanales](#)
- [La liste des professions artisanales réglementées \(soumises à qualification professionnelle\)](#)

Demander le label qualité Artisan et obtenir le logo.

Si ça n'a pas été fait à la création de l'entreprise, l'artisan peut contacter la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour demander la **qualité d'artisan** : une lettre de demande sera à rédiger, accompagnée des justificatifs (diplôme, ou attestation d'immatriculation de plus de trois ans dans le métier). La Chambre des Métiers fera parvenir au professionnel :

- un « diplôme » à afficher dans les locaux de l'entreprise,
- un logo bleu.

2) Artisan d'art : métiers concernés et accès.

La qualité d'Artisan d'art s'obtient de la même manière que la qualité d'artisan (CAP, BEP ou titre équivalent, ou 3 ans d'expérience dans le métier), mais concerne des métiers particuliers : **les métiers d'Art**. Il s'agit d'une reconnaissance professionnelle.

[Voir notre article : Définition et liste des Métiers d'Art.](#)

Demander la qualité d'Artisan d'Art.

L'artisan peut contacter la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour demander à être reconnu artisan d'Art : une lettre de demande sera à rédiger, accompagnée des justificatifs (diplôme, ou attestation d'immatriculation de plus de trois ans dans le métier concerné). La Chambre des Métiers fera parvenir au professionnel :

- un « diplôme » à afficher dans les locaux de l'entreprise,
- un logo bleu « Artisan d'Art ».



3) Le titre de Maître Artisan : comment l'obtenir ?

Le titre de Maître Artisan est la plus haute reconnaissance professionnelle de l'artisanat.

La qualité de Maître Artisan est délivrée par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat aux professionnels indépendants **sous réserve qu'ils disposent :**

- d'un **Brevet de Maîtrise** (ou diplôme équivalent dans le métier) avec 2 ans de pratique professionnelle (hors apprentissage),
- ou un diplôme de niveau équivalent au BM, avec 2 ans de pratique professionnelle et l'acquisition de compétences suffisantes en gestion et en psychopédagogie,
- ou d'une inscription au Répertoire des Métiers depuis **plus de 10 ans**, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de l'artisanat ou des actions de formation.

Demander la qualité de Maître Artisan.

L'artisan peut contacter la Chambre des Métiers pour demander à être reconnu **Maître Artisan** : une lettre de demande sera à écrire, accompagnée des justificatifs (diplôme, ou attestation

d'immatriculation de plus de dix ans dans le métier concerné). La Chambre des Métiers fera parvenir au professionnel :

- un « diplôme » à afficher dans les locaux de l'entreprise,
- un logo rouge « Maître Artisan ».

4) Le titre de Maître Artisan en métier d'art.

Enfin, le titre de Maître Artisan en métier d'art s'obtient dans les mêmes conditions que le titre de Maître Artisan, mais uniquement pour les métiers de l'Artisanat d'Art.

Des outils Excel pour gérer une petite entreprise artisanale (gratuit).

WikiCréa met à votre disposition des outils Excel gratuits pour gérer votre entreprise :

- un modèle de **plan financier**, facile à compléter : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **suivi de trésorerie** : [cliquez ici pour y accéder](#).

Voir aussi nos articles :

- [La liste des professions artisanales](#)
- [La liste des professions artisanales réglementées \(soumises à qualification professionnelle\)](#)
- [La liste des codes NAF-APE](#)